

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 décembre 2024, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 1 006 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-502, pour l'immeuble situé au **7050, rue Jean-Talon** :
 - autoriser l'installation d'une enseigne au mur pour un commerce situé au 2^{ième} étage, et ce, malgré l'article 234 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise que les commerces situés au rez-de-chaussée à s'afficher au mur;
 - autoriser une troisième enseigne sur le mur du dernier étage du bâtiment, et ce, malgré l'article 235 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise qu'une seule enseigne par façade donnant sur une rue, sur le mur du dernier étage, et si elle est la seule enseigne sur cette façade.
- Lots numéro lot 1 004 127 et lot 1 004 123 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-205, pour les immeubles situés aux **7745-7875, rue Bombardier et 10301-10305, rue Colbert** :
 - autoriser une distance de 7,25 mètres entre deux allées d'accès sur le même terrain, et ce, malgré l'article 162 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance de 15 mètres entre deux allées d'accès lorsqu'il y a plus de deux allées d'accès par ligne avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement